

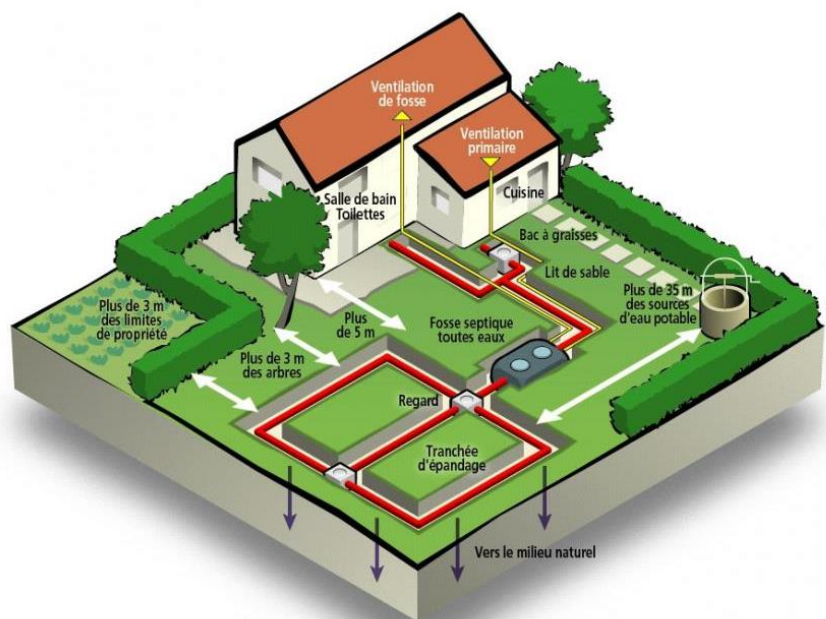
FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le formulaire de demande d'installation d'assainissement non collectif a pour but de vérifier que le projet d'ANC est conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif).

La réglementation précise qu'une filière d'assainissement non collectif doit notamment :

- Ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux ;
- Être adaptée aux caractéristiques de l'immeuble (dimensionnement) et de votre parcelle (pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie du site) ;
- Tenir compte de l'environnement général de la parcelle sur laquelle elle va être mise en place ;
- Être à plus de 35m d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.

La mission du contrôleur est de vérifier le respect de ces éléments, sur la base des prescriptions fixées par l'arrêté; il pourra compléter son appréciation en se référant aux documents techniques existants (notamment le DTU 64.1 décrivant les règles de l'art pour la mise en place de l'ANC).



Ce contrôle s'opère sur la base du présent dossier remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif. Il comporte :

- une liste des pièces à fournir par le propriétaire
- un questionnaire descriptif du projet

Le dossier d'examen préalable de conformité des installations d'assainissement non collectif est à réaliser AVANT le dépôt du dossier de demande de permis de construire. L'avis favorable du SPANC étant une pièce administrative obligatoire du dossier de permis de construire.

Pour cela il est impératif de :

- Se rapprocher d'un bureau d'étude spécialisé pour l'élaboration de l'étude de définition de votre filière,
- Retourner votre dossier complet au SPANC de la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Le SPANC vous adressera par la suite un avis motivé par courrier :

- Si l'avis est favorable, le pétitionnaire est en mesure de déposer un dossier de demande de permis de construire auprès du service urbanisme de sa commune et/ou de poursuivre la réalisation de son projet ;
- Si celui-ci est défavorable, le propriétaire ne peut réaliser les travaux projetés qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis favorable du SPANC.

Avant la fin des travaux, le pétitionnaire doit prévenir le SPANC afin qu'il procède à une visite sur place avant que l'installation soit remblayée. Le propriétaire ne peut pas faire remblayer tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé.

Ce contrôle permet aux services du SPANC de s'assurer du respect du cahier des charges validé à la conception, et de témoigner à plus long terme de la qualité d'une installation. Il constitue le point de départ factuel d'une démarche long terme de recensement et de qualification des installations d'assainissement autonome.

A l'issue de ce second contrôle, les services du SPANC vous délivreront une attestation de conformité de votre filière ANC ainsi qu'un descriptif détaillé de votre installation.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Attention ! Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

- Le formulaire ci-joint complété ;
- Un plan de situation de la propriété dans la commune (extrait cadastral) ;
- Un plan de masse (échelles conseillées 1/200^{ème} ou 1/500^{ème}) indiquant l'emplacement du dispositif par rapport à l'habitation et aux limites de la propriété, ainsi que : végétation, surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être, voie de passage des véhicules, puits/captage/forage, cours d'eau/fossé/mare, système d'évacuation des eaux pluviales ;
- Un plan ou schéma des pièces de l'habitation (existantes ou en projet) ;
- Une étude de faisabilité de la filière d'assainissement non collectif à la parcelle est demandée. Cette étude permet de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et à l'infiltration afin de déterminer et dimensionner la filière d'assainissement à mettre en place. Sans cette étude, le SPANC n'est pas en mesure de donner d'avis ;
- Une autorisation de rejet des eaux traitées dans le cas des filières drainées (filtre à sable drainé, dispositif agréé, etc.).

Dépôt du dossier à :

Communauté de communes Porte de DrômArdèche
Service Assainissement Non Collectif
2 rue Françoise Barré-Sinoussi
ZA les Iles 26 241 ST VALLIER Cedex
Mail spanc@portededromardeche.fr
Tél. 04 75 31 78 39

A noter : si vous souhaitez déposer le dossier dans nos locaux, merci de nous contacter au préalable pour convenir d'un rendez-vous.

REDEVANCE

- **Le montant de la redevance est de : 175€.** Cette redevance se décompose comme suit : 75€ à l'issue du contrôle de conception et d'implantation et 100€ lors du contrôle de bonne exécution des travaux. Une facture vous sera envoyée à l'issue de chacune de ces procédures.
- Vous effectuerez ces règlements, après réception de la facture, directement au Trésor Public (St Vallier).